



Procès-verbal Conseil Municipal du 13 avril 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11- Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Gwladys BRANGER (départ à 23h20), Mme Sylvie CHATELLIER et M. Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ) et Mme Gwladys BRANGER (départ à 23h20) (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part des différents élus absents et des pouvoirs qui ont été accordés :

- M. Sébastien BESSON est absent et donne pouvoir à Mme Hélène QUÉMÉRÉ
- M. Richard LOPEZ est absent et donne pouvoir à M. Stéphane ENTÈME
- Mme Magalie RAVELEAU-DUAUT est absente et donne pouvoir à Mme Sylvie CHATELLIER
- Mme Linda GABORIAU est absente et donne pouvoir à M. Pascal BOUTON
- Mme Servane CHESNEAU est absente et donne pouvoir à M. Rodolphe BORRÉ

Monsieur le Maire indique qu'une demande de vote à bulletins secrets a été faite concernant le point relatif à la fixation des taux d'imposition des taxes foncières pour 2023.

Monsieur le Maire indique que certains élus ont fait la demande que les réunions du conseil municipal soient moins longues, c'est pourquoi la séance de ce soir devrait expérimenter cette volonté de séances plus courtes.

Mme Sylvie CHATELLIER est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 9 mars 2023.

Le procès-verbal du 23 mars 2023 n'est pas finalisé, il sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

1. Territoire à Énergie Positive 2030

Stéphane ENTÈME assure la présentation du PowerPoint «Les impacts de l'alimentation sur l'environnement» qui est jointe au présent compte-rendu.

Procès-verbal
Conseil Municipal du 13 avril 2023

Stéphane ENTÈME précise que, dans le cadre de la commission du PCAET Plan Climat-Air-Énergie Territorial, Clisson Sèvre et Maine Agglo a mis en place un sondage sur les habitudes alimentaires de la population du territoire avec une réponse attendue entre le 15 mars et le 15 mai 2023.

Benoît COUTEAU rappelle que la responsabilité des élus est d'orienter vers des choix qui tiennent compte des enjeux environnementaux actuels. Il prend l'exemple du programme de plantations prévu par la commune pour 2023 (18 000 € prévus au budget) qui peut avoir un véritable impact sur les variations de température sur le territoire de la commune d'ici quelques années.

2. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Pascal BOUTON fait part d'une réunion le 4 avril 2023 avec les services de l'État concernant le plan de prévention du risque d'inondations qui est en train d'être revu. La révision de ce plan sur lequel s'appuie le PLU de la commune a débuté en 2019. Lors de cette réunion, les différents aléas ont été présentés et les communes seront prochainement sollicitées pour donner leur avis sur le travail effectué afin de faire éventuellement des ajustements. Ce plan sera porté à connaissance des communes à compter de septembre 2023 ce qui permettra d'en tenir compte au niveau du PLU et notamment bloquer certains projets non conformes face à ces risques d'inondation. Ce PPRI ne devrait pas être validé avant un an et demi en raison des enquêtes publiques préalables à son adoption, ce qui peut encore retarder l'avancée du PLU.

Pascal BOUTON indique que l'animateur du SCOT va intervenir à Monnières le lundi 15 mai lors du bureau municipal pour savoir si certaines zones qui sont envisagées de passer en STECAL puissent rester en zone U. Benoît COUTEAU invite les élus à venir nombreux lors de ce bureau afin de bien appréhender les enjeux du SCOT pour la commune. L'animateur du SCOT, M. RÉTIÈRE a compris que la commune de Monnières est un cas particulier avec tous les villages qui disposent de l'assainissement et qui sont classés actuellement en zone UB. Certains villages pourraient être classés en zone urbaine ce qui changerait les règles applicables par rapport à des villages non classés en zone urbaine.

3. Pôle santé

Françoise MÉNARD indique que le projet n'a pas avancé depuis la dernière réunion du conseil municipal. La prochaine étape est le choix du programmiste. Une réunion avec les praticiens est prévue jeudi prochain mais elle devrait être annulée faute d'informations complémentaires à leur fournir. Françoise MÉNARD fait part d'un rendez-vous qu'elle a eu avec le pharmacien du Pallet concernant une future pharmacie sur Monnières.

4. Échanges de sites entre l'école des 3 moulins et l'école privée Saint Joseph

Benoît COUTEAU rappelle que fin 2021, un conseil municipal à huis clos s'est tenu longuement afin de déterminer les conditions d'échanges des 2 écoles. Puis par délibération du 13 janvier 2022, le conseil municipal a validé le principe d'échange entre le site de l'école privée Saint Joseph et le site de l'école publique des 3 moulins comprenant le terrain de tennis et le versement d'une soulte de 50 000 € au bénéfice de la commune sous la forme de 10 annuités de 5 000 € chacune (sans frais, intérêts ou indexation).

La délibération de janvier 2022 est très simple et ne précise pas les échanges de la réunion à huis clos qui s'est tenue en décembre 2021 c'est pourquoi les notaires ont demandé à détailler les arguments justifiant cet échange. En effet, cette demande est due au fait que la différence de valorisation des 2 écoles est significative. La commune doit expliquer pourquoi cette soulte et pourquoi un montant de 50 000 €. Benoît COUTEAU fait part des différents arguments qui ont justifié l'échange et le montant de la soulte. :

Procès-verbal

Conseil Municipal du 13 avril 2023

- Le regroupement de l'ensemble des services de l'enfance (crèche, pôle enfance, restauration scolaire, nouvelle école publique, école privée, salle de sports) sur une même zone avec possibilité d'effectuer tous les déplacements à pied.
- Le déplacement de l'école Saint Joseph libère 5 856 m² en plein centre-bourg de la commune, ce qui permet d'envisager le regroupement des professionnels de santé sur ce site afin de créer un pôle santé et répondre ainsi aux besoins de maintien d'une offre de santé sur la commune.
- La récupération du parking en face l'école (2 900 m²) qui doit permettre d'envisager un projet de logements afin d'accueillir de nouveaux habitants sur Monnières.
- L'école des 3 moulins a une consommation électrique et d'eau beaucoup plus importante que l'école privée Saint Joseph.
- Les locaux de l'école publique devront être adaptés aux spécificités des doubles niveaux d'enseignement et aux enseignements spécialisés de l'école privée. En effet, les classes de l'école privée sont à double niveaux et nécessitent un espace modulable qui n'existe pas à l'école des 3 moulins.
- Le transfert représente une économie budgétaire directe pour la commune avec l'arrêt du transport des élèves de l'école privée au service de restauration scolaire (car et agents municipaux mobilisés pour ce transport chaque midi) (estimation du coût entre 10 000 € et 15 000 € annuel).

Stéphane ENTÈME rappelle que le montant de la soulte est inférieur au montant qu'elle aurait pu être. Benoît COUTEAU indique que le service des domaines a fait une estimation financière des 2 sites mais que la commune n'est pas obligée de se conformer à cet avis mais si elle ne suit pas son avis, elle est obligée d'argumenter sa décision. Benoît COUTEAU rappelle que la commune a missionné un expert indépendant près de la cour d'appel de Rennes qui a rendu un avis très différent de celui des domaines. L'avis de cet expert a semblé plus probable que celui des domaines.

Benoît COUTEAU évoque un 2^{ème} point lié à cet échange à savoir le versement de la soulte en 10 annuités qui avait été validé avec l'OGEC. La trésorerie a indiqué qu'il n'était pas possible de prévoir le versement de cette soulte sans intérêts c'est pourquoi il est proposé un taux de référence 2022 correspondant au taux auquel la commune a contracté un prêt en janvier 2022 à savoir 0,85%.

Selon l'article L.151-3 du code de l'éducation, « les établissements privés sont fondés et entretenus par des particuliers ou des associations. ». S'agissant d'un échange avec soulte consenti avec un établissement d'enseignement primaire privé, toute aide à l'investissement immobilier est proscrite. De ce fait, si le principe d'un échelonnement du paiement devait être maintenu, celui-ci devrait nécessairement être assorti du paiement d'intérêts liés à cet échelonnement par l'établissement d'enseignement primaire privé afin d'écarter le risque de requalification d'aide à l'investissement.

Avec les dernières informations reçues du notaire, la fondation de la Providence proposerait de verser le montant total de la soulte en une seule fois. Sans confirmation de ce point, il est proposé au conseil municipal de voter les 2 points à savoir le versement de la soulte en une seule fois sans intérêts ou le versement de la soulte en 10 annuités avec un taux d'intérêt de 0,85%.

Vincent CAILLÉ s'étonne que l'acte notarié ne soit toujours pas signé depuis janvier 2022. Benoît COUTEAU rappelle que l'école publique n'est libre que depuis le 27 février 2023. De plus, l'école privée avait 2 propriétaires, il a fallu que la fondation de la providence rachète une partie de l'école aux sœurs de la congrégation.

Il est proposé au conseil municipal de valider les arguments qui ont justifié cet échange de sites entre les 2 écoles et le montant de la soulte de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les arguments qui ont justifié cet échange de sites entre les 2 écoles et le montant de la soulte de 50 000 €.

Procès-verbal
Conseil Municipal du 13 avril 2023

Il est proposé au conseil municipal de confirmer le principe de versement d'une soulte de 50 000 € en une seule fois par la Fondation du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le principe de versement d'une soulte de 50 000 € en une seule fois par la Fondation du patrimoine.

Il est également proposé au conseil municipal de confirmer le principe de versement d'une soulte de 50 000 € par la Fondation du patrimoine assortie du versement d'intérêts au taux de 0,85% (taux du marché de l'immobilier au moment de la validation de l'échange en janvier 2022).

Le tableau d'amortissement de la soulte proposé est le suivant :

ÉCHÉANCE	DATE	CAPITAL RESTANT DÛ	ANNUITÉ	DONT CAPITAL	DONT INTÉRÊTS
1	sept-23	45 000,00 €	5 217,30 €	5 000,00 €	217,30 €
2	sept-24	40 000,00 €	5 217,30 €	5 000,00 €	217,30 €
3	sept-25	35 000,00 €	5 217,30 €	5 000,00 €	217,30 €
4	sept-26	30 000,00 €	5 217,30 €	5 000,00 €	217,30 €
5	sept-27	25 000,00 €	5 217,30 €	5 000,00 €	217,30 €
6	sept-28	20 000,00 €	5 217,30 €	5 000,00 €	217,30 €
7	sept-29	15 000,00 €	5 217,30 €	5 000,00 €	217,30 €
8	sept-30	10 000,00 €	5 217,30 €	5 000,00 €	217,30 €
9	sept-31	5 000,00 €	5 217,30 €	5 000,00 €	217,30 €
10	sept-32	0,00 €	5 217,30 €	5 000,00 €	217,30 €
TOTAL			52 173,00 €	50 000,00 €	2 173,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité d'une soulte de 50 000 € par la Fondation du patrimoine assortie du versement d'intérêts au taux de 0,85%.

5. Affectation des résultats du budget communal 2022

Rodolphe BORRÉ indique que le compte administratif 2022 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de : + 284 366 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de : + 1 289 550,40 €
- Soit un excédent cumulé de : + 1 573 916,40 €

- Un déficit d'investissement de : - 158 818,38 €
- Un déficit des restes à réaliser de : - 113 614,86 €
- Soit un besoin de financement de : - 272 433,24 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent + 1 573 916,40 €
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : + 272 433,24 €
- Résultat reporté en fonctionnement (compte 002) : + 1 301 483,16 €
- Résultat d'investissement reporté (compte 001) : - 158 818,38 €

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition d'affectation des résultats du budget communal 2022.

Françoise MÉNARD demande si le déficit d'investissement est comblé par l'excédent de fonctionnement. Rodolphe BORRÉ confirme ce point. Sylvie CHATELLIER demande pourquoi le déficit d'investissement est reporté alors qu'il est comblé par l'affectation en réserve. Il est indiqué que la règle est que les résultats en fonctionnement et en investissement (déficits ou excédents) sont toujours reportés sur le budget suivant mais ils ne feront pas l'objet d'une écriture comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, avec 15 voix pour et une abstention de M. Sébastien BESSON, la proposition d'affectation des résultats du budget communal 2022.

6. Présentation du budget principal de la commune 2023

Benoît COUTEAU indique que le budget 2023 a été inscrit 2 fois sur la convocation du conseil municipal 2023. Il explique que 10 délibérations à suivre vont impacter le budget de la commune 2023 d'où la nécessité d'une présentation préalable du budget pour en connaître les enjeux afin que les élus puissent délibérer en connaissance de cause sur ces 10 projets de délibérations.

Benoît COUTEAU rappelle que les élus ont l'obligation de voter le budget par chapitre.

Le total des dépenses de fonctionnement en prenant en compte les demandes des agents et des élus s'élèverait à 2 184 657 € avec un total de recettes supposé de 2 090 000 € ce qui ferait un déficit de fonctionnement de 94 000 € ce qui n'est absolument pas possible.

Benoît COUTEAU indique qu'il a travaillé sur différents scénarios. Il rappelle que le budget d'investissement doit être équilibré. En fonctionnement, il est possible de voter le budget en suréquilibre. La proposition de recettes est fixée à 3 557 000 € en fonctionnement auquel il faut retirer 1 301 000 € d'excédent cumulé de l'année précédente ce qui ferait un excédent pour l'année de 122 756 €.

En matière de ressources humaines, les éléments qui vont être proposés au vote sont inscrits dans le budget. Benoît COUTEAU rappelle que dans le contexte actuel les dépenses de fonctionnement pour 2023 ont explosé, la commune subissant certaines augmentations impondérables.

Benoît COUTEAU indique qu'il a fait un comparatif avec certaines communes de l'Agglo et la commune est bien située en matière de fonds de roulement alors qu'elle est 2^{ème} en dépenses liées aux charges de personnel. Il rappelle que certaines communes bénéficient d'une subvention de l'Agglo liée à la disparition de la taxe professionnelle alors que la commune de Monnières se retrouve à verser une contribution à l'Agglo. Benoît COUTEAU fait part du bouclier énergétique, aide apportée par l'État aux communes, dont la commune de Monnières ne pourra pas bénéficier en raison de sa taille trop importante. Les revenus fiscaux liés à l'entreprise sont très faibles sur la commune alors que ce n'est pas le cas pour d'autres communes de l'Agglo.

Le seul levier pour augmenter les recettes de la commune est l'augmentation des taxes foncières. Benoît COUTEAU propose d'augmenter les taux de 8 points pour l'année 2023.

Benoît COUTEAU indique que 3 élus (Stéphane ENTÈME, Pascal BOUTON et lui-même) ont proposé de baisser de 20% le montant de leurs indemnités pour 2023.

Concernant les ressources humaines, les différentes délibérations présentées ce soir sont intégrées dans le budget 2023. Néanmoins, Benoît COUTEAU rappelle qu'une délibération nous autorise à faire mais ne nous oblige pas toujours à faire. Les différents points liés aux ressources humaines seront étudiés précisément en ComCo FPRH en lien avec la directrice des services de l'enfance.

Pascal BOUTON demande sur quels articles des réductions ont été faites. Benoît COUTEAU énumère les articles sur lesquels des réductions budgétaires ont été faites :

- Fournitures d'entretien

Procès-verbal
Conseil Municipal du 13 avril 2023

- Fournitures de petit équipement
- Entretien de bâtiments
- Entretien de voirie
- Formation des agents
- Catalogues et imprimés (publicité à prévoir dans le bulletin municipal)
- Électricité

Sylvie CHATELLIER demande à quoi correspondent les fournitures d'entretien. Il est précisé qu'il s'agit des produits d'entretien de ménage.

Benoît COUTEAU propose d'augmenter de manière significative les subventions versées aux associations afin d'obtenir un partenariat plus étroit entre la commune et les associations. Il propose de voter un budget global et de laisser le ComCo ASC déterminer le montant à verser à chaque association.

Rodolphe BORRÉ demande l'impact de ce budget sur le délai de désendettement. Benoît COUTEAU indique qu'il n'est pas inquiet dans la mesure où la commune a un excédent de fonctionnement cumulé important. Il conviendra d'être attentif en 2024 dans la mesure où la commune va ponctionner de manière importante dans cet excédent pour financer le Pôle santé.

En investissement, le budget est d'environ 3 070 000 € avec un montant de 988 000 € de restes à réaliser sur lequel nous n'avons pas d'emprise. Benoît COUTEAU précise que les dépenses d'investissement ont quasi toutes été inscrites au budget 2023. Pour financer ces dépenses, il convient de prélever environ 357 000 € sur l'excédent cumulé de fonctionnement.

Benoît COUTEAU rappelle 2 points de vigilance :

- Le financement du pôle santé en 2024
- 821 000 € de recettes au compte 024 avec 561 000 € concernant l'ancienne école. Comptablement, la trésorerie indique qu'il convient de faire un budget spécifique Pôle santé et qu'en dépenses vous avez le bâtiment de l'école qui devient une recette dans le budget principal. Il s'agit d'une écriture comptable qui a un impact important sur l'excédent cumulé de fonctionnement.

Dans chaque ComCo, il va falloir arbitrer pour savoir quelles dépenses seront pris en charge réellement en 2023 ou peuvent attendre 2024.

Benoît COUTEAU fait part des principales dépenses d'investissement envisagées sur le budget 2023 :

- École
- Chaufferie
- Aménagement des abords de l'école
- Projet d'habitat ouvrier

Benoît COUTEAU propose d'avancer sur les points inscrits à l'ordre du jour et rappelle que le point fondamental est le vote des taux d'imposition des taxes foncières.

7. Déclassement et vente d'un chemin communal aux Yolais

Pascal BOUTON indique que, dans le cadre de dossiers de permis de construire, M. GRENOUILLEAU et M. PINEAU ont sollicité l'achat d'un chemin busé avec servitude ainsi qu'un fossé appartenant au domaine public de la commune, qui dessert 2 parcelles. Les permis ont été refusés en raison d'une problématique liée à l'extension du réseau. Pour que les permis puissent être validés, la solution est de vendre une partie du domaine public aux pétitionnaires. Le chemin et le fossé sont classés en zone urbaine.

La surface du chemin busé avec servitude est estimée à 183 m² et le fossé à 108 m². Si le conseil municipal valide cette vente, il faudra missionner un géomètre pour le bornage du chemin et du fossé afin d'en avoir la superficie exacte. Une enquête publique devrait également être prévue.

Procès-verbal
Conseil Municipal du 13 avril 2023

Le montant estimatif de la vente est fixé à 75 € le m² pour le chemin soit 13 725 € pour une surface de 183 m² et à 0,10 € le m² pour le fossé soit 10,80 € pour une surface de 108 m². Le montant total estimé de la vente est de 13 735,80 €.

Françoise MÉNARD demande qui devra prendre en charge les réseaux. Pascal BOUTON indique que la prise en charge des réseaux devra être assurée par les pétitionnaires. Pour connaître la surface exacte, il conviendra de missionner un géomètre. Il devra également prévoir une enquête publique. Pascal BOUTON précise que cette affaire devra coûter autant qu'elle va rapporter à la commune.

Françoise MÉNARD demande qui prend en charge les frais de bornage. Pascal BOUTON répond que c'est la commune qui va prendre en charge ces frais. Benoît COUTEAU demande pourquoi cette opération ne rapporterait rien à la commune. Pascal BOUTON indique qu'il y a des frais importants entre l'enquête publique et le bornage. En raison des problèmes de voisinage, Pascal BOUTON conseille de passer par un véritable commissaire enquêteur.

Stéphane ENTÈME indique que s'il y a un bornage, ça semble légitime qu'il soit à la charge des pétitionnaires.

De plus, le chemin et le fossé appartenant au domaine public de la commune, il convient de les déclasser pour qu'ils intègrent le domaine privé de la commune avant de pouvoir en assurer la vente.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement et la vente d'un chemin et fossé situés aux Yolais et appartenant à la commune.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 14 voix pour, 1 voix contre (Linda GABORIAU) et 2 abstentions (Rodolphe BORRÉ et Sébastien BESSON) le déclassement et la vente d'un chemin et fossé situés aux Yolais et appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 14 voix pour et 2 abstentions (Linda GABORIAU et Pascal BOUTON) les frais de bornage soient à la charge des pétitionnaires.

8. Rénovation de la voirie communale – rue des quarterons

Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE indique que les automobilistes qui empruntent la rue des quarterons se plaignent régulièrement de son état très dégradé. Une discussion est en cours avec Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la prise en charge financière de la réfection de cette voie. Un courrier a été reçu récemment par CSMA qui indique que l'Agglo pourrait inclure la rue des quarterons dans la liste des voies qui présentent un intérêt communautaire et qui pourraient être transférées à l'Agglo.

Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE précise que la commission patrimoine et développement économique se réunit le 3 mai 2023. CSMA fait preuve d'une petite ouverture mais Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE rappelle l'urgence de réparer la rue des quarterons.

Benoît COUTEAU indique qu'au sein des commissions patrimoine et développement économique les lignes bougent. Il propose de s'autoriser à lancer l'étude de réparation de la rue des quarterons et autoriser le ComCo CVE à avancer sur ce projet. Benoît COUTEAU remercie 2 habitants du Carré des vignes qui ont rebouché certains trous de la rue des quarterons. Il indique qu'il va recontacter l'entreprise AUBRON-MÉCHINEAU qui s'était engagée à effectuer un colmatage temporaire. Il propose que le service technique mette en place des panneaux indicateurs relatifs à l'état dégradé de la chaussée. Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE précise que le service technique est dans l'attente du vote du budget pour commander des panneaux.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la rénovation de la rue des quarterons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le lancement de travaux de réfection de la rue des quarterons.

9. Subventions aux associations

Benoît COUTEAU précise que l'enveloppe globale attribuée aux associations va impacter le budget de fonctionnement de la commune. L'attribution des subventions aux associations sera soumise à délibération, lors du prochain conseil municipal, le 11 mai 2023.

Stéphane ENTÈME indique que le ComCo ASC propose d'attribuer les montants de subventions aux associations indiqués dans le tableau suivant, en fonction de leurs catégories (coût à l'habitant ou à l'adhérent ou au forfait).

Stéphane ENTÈME assure la présentation des subventions.

Associations	Critères de calcul	Subventions 2023	Adhérents Monnières 2023	Coût / Adhérents 2023
Associations Culturelles		2 581,80 €		- €
SVVC (Spectacle Vivant de la Vallée de Clisson)	Forfait			
Réveil de Monnières	Forfait	150,00 €		Forfait
Comité jumelage Clisson Klettgau	Coût à l'habitant	579,00 €	2 316	0,25 €
LAMA	Forfait			
Bibliothèque Au Plaisir de Lire	Coût à l'habitant	1 852,80 €	2 316	0,80 €
Associations Sociales		3 275,20 €		- €
Resto du cœur (bon d'achats)	Coût au bénéficiaire	440,00 €	20	22,00 €
ADMR	Coût au bénéficiaire	484,00 €	22	22,00 €

Procès-verbal

Conseil Municipal du 13 avril 2023

ADAR 44	Coût au bénéficiaire	154,00 €	7	22,00 €
ASSADAPA	Coût au bénéficiaire	176,00 €	8	22,00 €
Secours catholique	Forfait	80,00 €	25	
ADT44 Aide à domicile pour tous	Coût au bénéficiaire		11	22,00 €
Les roues de secours du vignoble nantais	Forfait	120,00 €	20	
SEMES	Coût à l'habitant	1 621,20 €	2 316	0,70 €
Vestiaire Solidarité	Forfait	200,00 €		
Associations Sports et Loisirs		6 736,80 €		- €
La Monniéroise	Coût à l'habitant	1 852,80 €	2 316	0,80 €
Tuileries Pêche et Loisirs	Forfait	150,00 €	24	
Association Chasse	Forfait			
FCEV Entente du vignoble	Coût à l'adhérent	1 598,00 €	94	17,00 €
Sèvre et Maine Basket	Coût à l'adhérent	663,00 €	39	17,00 €
TT Pallet Grappe monniéroise (Badmington et tennis de table)	Coût à l'adhérent	408,00 €	24	17,00 €
TCV Tennis	Coût à l'adhérent	595,00 €	35	17,00 €
OISL	Coût à l'adhérent	255,00 €	15	17,00 €
Karaté Full Contact 44	Coût à l'adhérent	935,00 €	55	17,00 €
USEP (Rencontres sportives - École des 3 Moulins)	Forfait	280,00 €		
Associations Enfance		628,00 €		- €
Histoires de parents	Coût au bénéficiaire	352,00 €	16	22,00 €
Assoc Parents élèves 3 Moulins	Coût à l'élève	175,00 €	175	1,00 €
Assoc Parents élèves St Joseph	Coût à l'élève	101,00 €	101	1,00 €
Associations Autres		1 850,00 €		- €
Terres En Vie	Forfait	1 000,00 €		
UNC-AFN	Forfait	50,00 €		
Les amis du four du pont	Forfait	100,00 €		
EHPAD "Le Bon Vieux Temps" (Gorges)	Subvention exceptionnelle	400,00 €		
AMOUREUX DU DESERT	Subvention exceptionnelle	300,00 €		
TOTAL		14 771,80 €		

Stéphane ENTÈME propose de rajouter une subvention à l'arche de Coursay qui envisage des travaux de réparation à l'étang des tuileries. Françoise MÉNARD propose de leur acheter la matière première plutôt que de leur verser une subvention. Benoît COUTEAU indique que la finalité est la même pour la commune (verser une subvention ou payer la matière première) et propose que ce point soit discuté en ComCo ASC.

Vincent CAILLÉ remarque qu'il ne voit pas de subvention à l'association des vigneron. Stéphane ENTÈME répond que la commune ne reçoit jamais de demande de subventions de la part de l'association des vigneron. Benoît COUTEAU indique que les vigneron sont aidés indirectement via les dépenses de voirie (empierrement des chemins) inscrites au budget de fonctionnement de la commune. Françoise MÉNARD remarque que l'empierrement des chemins concerne tout le monde et pas uniquement les vigneron.

Procès-verbal
Conseil Municipal du 13 avril 2023

Stéphane ENTÈME demande aux élus de se prononcer sur la proposition de Benoît COUTEAU qui propose d'augmenter significativement les subventions aux associations. Benoît COUTEAU indique qu'il a augmenté arbitrairement certaines subventions en les multipliant par 2 voire 3 ce qui fait passer le montant des subventions de 14 000 € à 27 000 €. Dans le mandat précédent, il avait été validé qu'1% des dépenses de fonctionnement soit versé aux associations (1,4 Millions à l'époque) alors que le budget a augmenté. Il propose au ComCo ASC de se pencher sur la question pour un vote du montant des subventions au prochain conseil municipal. Benoît COUTEAU estime que ça a du sens de fixer des règles d'attribution des subventions comme ça a été fixé par le ComCo ASC. Stéphane ENTÈME précise que c'est sécurisant pour les associations qui peuvent anticiper l'année d'après. En raison du manque de reconnaissance des associations, Rodolphe BORRÉ est mitigé à leur donner un montant de subvention plus important. Stéphane ENTÈME indique que les associations utilisent les salles communales et la question qui peut se poser est de privilégier des heures de ménage supplémentaires au lieu d'augmenter le montant de leurs subventions. Benoît COUTEAU serait davantage favorable à multiplier les subventions par 5 et à supprimer le ménage. Sinon le message adressé aux associations est « sali comme tu veux, on s'occupe de nettoyer ! ». Benoît COUTEAU propose que le ComCo ASC rencontre les associations et en discute avec elles. Il prend l'exemple de la salle de sports qui était dans un état pitoyable en raison de problèmes de moyens au service technique et les associations ont continué de salir sans se préoccuper de l'état de la salle. Françoise MÉNARD précise que les bénévoles n'ont pas le temps de nettoyer les salles qu'ils occupent. Stéphane rajoute que la salle de sports est occupée à 40% par les associations et à 60% par les écoles et les services de l'enfance, ces derniers ne pouvant pas assurer le ménage. Benoît COUTEAU demande s'il n'est pas possible de responsabiliser et sensibiliser les associations et les écoles au respect des salles qu'elles occupent. Benoît COUTEAU est favorable à faire un test en augmentant les subventions aux associations afin qu'elles fassent preuve de davantage de solidarité vis-à-vis de la commune. Pascal BOUTON indique que les dépenses de la commune liées à l'occupation des salles augmentent notamment avec le chauffage et l'électricité, et s'interroge sur la nécessité d'augmenter également les subventions aux associations. Rodolphe BORRÉ indique qu'il serait potentiellement favorable à cette augmentation si l'acharnement contre les élus sur les réseaux sociaux cessait. Il se demande si c'est le bon moment de prévoir une telle augmentation.

Benoît COUTEAU propose d'arrêter la discussion sur ce point et de laisser le ComCo ASC d'étudier la question et de faire une proposition pour le conseil municipal du 11 mai 2023.

10. Règlement de location des salles et tarifs de location

Stéphane ENTÈME précise qu'il ne va pas détailler tous les tarifs mais que globalement il est proposé une augmentation de 15% des tarifs de location des salles. Il y a eu des demandes de location de la salle Évasion à la journée, ce tarif a été rajouté. Il y a également eu des demandes de location de la salle Colibri au week-end, ce tarif a également été rajouté. Il précise qu'il reste la question de la location de la salle du gai savoir et de la salle multifonctions de la nouvelle école. Françoise MÉNARD demande à qui la salle du gai savoir peut être louée. Stéphane ENTÈME répond que des entreprises privées peuvent rechercher une petite salle pour des réunions (moins de 15 personnes).

Les tarifs de location des salles actuels et les modifications proposées sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Commune						Associations Monniéroises et partenaires						Entreprise						
	Printemps / Été			Automne / Hiver			Printemps / Été			Automne / Hiver			Printemps / Été			Automne / Hiver			
	Journée	Week-end	01/04 - 30/09	Journée	Week-end	01/10 - 31/03	Journée	Week-end	01/04 - 30/09	Journée	Week-end	01/10 - 31/03	Journée	Week-end	01/04 - 30/09	Journée	Week-end	01/10 - 31/03	
Salle Évasion	Ancien tarif	680 €		780 €			980 €					1 080 €			980 €				
	Nouveau tarif	782 €	1 095 €	897 €	1 256 €	1 242 €	1 127 €	1 578 €	1 242 €	1 739 €	196 €	274 €	224 €	314 €	1 127 €	1 578 €	1 242 €	1 739 €	
Salle Colibri	Ancien tarif	190 €		240 €			270 €					320 €			270 €				
	Nouveau tarif	219 €	306 €	276 €	386 €	368 €	311 €	435 €	311 €	515 €	- €	- €	- €	- €	311 €	435 €	368 €	515 €	
La 1ère location est gratuite																			

Vin d'honneur			
Commune		Hors commune	
Printemps / Été	Automne / Hiver	Printemps / Été	Automne / Hiver

Procès-verbal
Conseil Municipal du 13 avril 2023

	01/04 - 30/09	01/10 - 31/03	01/04 - 30/09	01/10 - 31/03	01/10 - 31/03	
Salle Colibri (journée)	Ancien tarif	130 €	150 €	150 €	165 €	75 €
	Nouveau tarif	150 €	173 €	173 €	190 €	86 €

Les tarifs de location seront soumis à délibération, lors du prochain conseil municipal, le 11 mai 2023.

11. Augmentation du temps de travail d'agents de restauration

Rodolphe BORRÉ indique qu'afin d'assurer un travail de qualité tout en respectant les règles d'hygiène et en intégrant les contraintes liées au développement durable, il est nécessaire de revoir l'organisation et le fonctionnement du service de restauration.

Il est ainsi proposé d'augmenter le temps de travail des 5 agents qui travaillent au service de restauration à compter de la rentrée de septembre 2023.

Agents de restauration	Temps de travail actuel /semaine	Nouveau temps de travail proposé /semaine
Référente restauration	28 heures	32 heures
Agent de restauration	22,45 heures	26 heures
Agent de restauration	18 heures	30 heures
Agent de restauration	14 heures	17 heures
Agent de restauration et d'entretien des locaux	18 heures	30 heures

Rodolphe BORRÉ indique que le contrat avec l'apprentie au service de restauration a pris fin début avril en raison notamment des difficultés rencontrées à accompagner cet apprentissage. De plus, avec l'arrivée d'une nouvelle référente restauration, des manques en matière d'hygiène ont été relevés, d'où la nécessité d'augmenter le temps de travail de ces agents. Actuellement, les agents font déjà ce temps de travail via des heures complémentaires et/ou supplémentaires. Il est précisé que certains agents assurent également des heures de ménage notamment de l'école, du pôle enfance et des salles municipales. Benoît COUTEAU précise que l'objectif est que les agents aient le moins d'heures complémentaires dans l'intérêt de la commune mais également dans leur propre intérêt. Il souhaite que le ComCo FPRH soit attentif aux impacts sociaux et financiers de ce type de décision.

Rodolphe BORRÉ indique que la directrice des services de l'enfance semble bien maîtriser les plannings des agents. Benoît COUTEAU répond qu'il faut que l'on soit certain de les maîtriser et que les élus puissent avoir une vision claire du temps et du coût des agents par service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'augmentation du temps de travail des agents de restauration.

12. Création d'un poste au service technique et de restauration

Rodolphe BORRÉ indique que, dans la mise en place de cette nouvelle organisation du service de restauration et afin d'assurer le ménage de la nouvelle école, il est également proposé de créer un emploi permanent d'agent de restauration et d'entretien des locaux dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet soit 27h/35h.

Conformément à l'article 332-8 du code de la fonction publique territoriale, il est proposé de recourir à un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.

Rodolphe BORRÉ propose l'ouverture de ce poste, charge ensuite au ComCo FPRH de valider le lancement du recrutement sur ce poste.

Sylvie CHATELLIER demande pourquoi un poste supplémentaire est créé alors que les heures des agents ont été augmentées dans la délibération précédente.

Rodolphe BORRÉ indique que l'objectif est de créer ce poste mais sans l'embaucher dès à présent sans avoir une vision claire. La délibération précédente avait pour objectif de régulariser une situation qui existait déjà.

Il est précisé qu'il s'agit d'agents polyvalents qui exécutent à la fois des missions de restauration avec rattachement hiérarchique à la directrice des services de l'enfance et des missions de nettoyage des locaux avec rattachement hiérarchique au responsable du service technique.

Benoît COUTEAU indique que le ComCo FPRH va se pencher sur la question et que le poste a été inscrit au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la création d'un poste d'agent de restauration et de nettoyage des locaux.

13. Achat d'un logiciel de gestion des congés et absences

Afin de gérer plus efficacement le temps de travail, les congés et absences des agents de la commune, il est envisagé l'acquisition d'un module supplémentaire (TANGARA) de notre éditeur COSOLUCE.

Ce logiciel permet :

- La saisie des congés annuels déclenchant automatiquement les droits éventuels aux jours de fractionnement.
- L'automatisation de la détection et de l'affectation de l'activité supplémentaire
- La gestion du Compte Épargne Temps (CET)
- La modélisation type des plannings hebdomadaire ou cyclique

Les avantages de cet outil sont les suivants :

- Respect de la légalité garanti.
- Interface full web synchronisée avec l'outil de paie.
- Gestion annualisée facilitée.
- Visibilité des absences prévisionnelles par service.
- Demandes d'absence dématérialisées via le Portail Agent

Le coût prévisionnel de TANGARA est le suivant :

Procès-verbal
Conseil Municipal du 13 avril 2023

Récapitulatif	Tarifs HT en Euro	Abonnement annuel HT en Euro
- Pack Tangara +	-	926,13 €
- 1 - Déclaration et paramétrages sur nos serveurs	500,00 €	-
- 2 - Forfait paramétrage	2 250,00 €	-
- 3 - Formation - Accompagnement au démarrage	1 425,00 €	-
TOTAL GENERAL HT	4 175,00 €	926,13 €
TOTAL GENERAL TTC	5 010,00 €	1 111,36 €

Benoît COUTEAU indique que ce point ne nécessite pas de délibération et qu'il s'agit typiquement d'un point à arbitrer. Cette dépense n'a pas été inscrite au budget mais si le ComCo FPRH décide qu'il convient d'acheter ce logiciel, il conviendra de retirer une autre dépense prévue au budget. Une enveloppe globale a été prévue au budget mais il peut s'avérer plus pertinent de faire telle ou telle dépense d'où la possibilité de faire des ajustements en cours d'année.

Rodolphe BORRÉ précise que cet outil permettrait de gérer les plannings notamment des services de l'enfance mais également de libérer du temps de la gestionnaire RH. Stéphane ENTÈME précise que la directrice des services de l'enfance a argumenté les bénéfices de l'achat de ce logiciel. Françoise MÉNARD demande si des règles sont fixées pour la pose des congés des agents. Il est précisé que les règles pour la pose des congés sont précisées dans le règlement du personnel. Rodolphe BORRÉ précise que le logiciel permet la pose de congés des agents de manière dématérialisée avec validation du responsable de service.

14. Forfait mobilités durables

Stéphane ENTÈME indique que le « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail. Ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables règlementairement éligibles (vélo, trottinette, covoiturage, services de mobilité partagée...).

Le montant du forfait est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Rodolphe BORRÉ précise que dans le budget une enveloppe de 2000 € a été fixée.

Procès-verbal
Conseil Municipal du 13 avril 2023

Françoise MÉNARD demande si le forfait est versé quelle que soit la distance parcourue. Il est précisé que oui. Stéphane ENTÈME précise que les agents qui ont un vélo appartenant à la commune n'ont pas droit au versement de ce forfait.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la mise en place du « forfait mobilités durables ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'instauration du « forfait mobilités durables ».

15. Affectation des résultats du budget du lotissement du Pampre d'or 2022

Benoît COUTEAU indique que le compte administratif 2022 du budget du lotissement du Pampre d'Or fait apparaître les résultats suivants :

- Un déficit de fonctionnement de : 10 683,27 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de : 0 €
- Soit un déficit cumulé de : 10 683,27 €

- Un excédent d'investissement de : 0 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0 €
- Soit un besoin de financement de : 0 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Déficit -10 683,27 €
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0 €
- Résultat reporté en fonctionnement (compte 002) : -10 683,27 €
- Résultat d'investissement reporté (compte 001) : 0 €

Françoise MÉNARD demande pourquoi le résultat est négatif. Benoît COUTEAU précise qu'il s'agit de la différence entre les dépenses et les recettes et que dans ce cas les dépenses ont été plus importantes que les recettes ce qui nécessitera un abondement du budget principal de la commune au budget annexe du lotissement.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition d'affectation des résultats du budget du lotissement du Pampre d'Or 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation des résultats du budget du lotissement du Pampre d'Or 2022.

16. Budget annexe du lotissement du Pampre d'Or 2023

Benoît COUTEAU indique qu'il reste des travaux à finaliser pour le lotissement du Pampre d'or d'où ce dernier budget. Il est proposé en équilibre avec 101 090 € de dépenses et de recettes de fonctionnement. Pour équilibrer ce budget, une subvention d'environ 78 000 € du budget principal est nécessaire.

**Lotissement du pampre d'or Monnières
BP 2023**

Détail du fonctionnement - Dépenses

	Budget primitif 2023

Procès-verbal
Conseil Municipal du 13 avril 2023

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Nouvelles
011 - Charges à caractère général	90 400,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	90 400,00
6045 - Achats d'études, prest. serv. (terrains à aménager)	5 200,00
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	85 200,00
65 - Autres charges de gestion courante	6,73
65888 - Autres	6,73
002 - Déficit de fonctionnement reporté	10 683,27
Total dépenses réelles	101 090,00
	Budget primitif 2023
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Nouvelles
Total dépenses de fonctionnement	101 090,00

**Lotissement du pampre d'or Monnières
BP 2023**

Détail du fonctionnement - Recettes

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023
	Propositions Nouvelles
75 - Autres produits de gestion courante	78 103,90
75822 - Pr. en ch. déficit budg.annexe carac.admin.par BP	78 103,90
77 - Produits spécifiques	22 986,10
773 - Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	22 986,10
Total recettes réelles	101 090,00
	Budget primitif 2023
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Nouvelles
Total recettes de fonctionnement	101 090,00

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget annexe du lotissement du Pampre d'Or 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 15 voix pour et une abstention de M. Sébastien BESSON le budget annexe du lotissement du Pampre d'or 2023.

17. Budget annexe du Pôle santé 2023

Benoît COUTEAU précise que le budget annexe du Pôle santé est un budget qui va durer dans le temps. La commune sera propriétaire du bâtiment et les locaux du Pôle santé seront ensuite loués à des praticiens. Le fait d'avoir un budget annexe, permettra d'avoir une meilleure lisibilité des dépenses et recettes liées à ce Pôle santé. Ce budget fait apparaître la valeur d'achat des bâtiments de l'école moins la soulte de 50 000 € à savoir 511 225 €. Ce budget d'investissement est voté en équilibre avec 605 038 € de dépenses et de recettes. Pour équilibrer le budget, une recette liée à un emprunt a été inscrit mais emprunt qui ne sera pas souscrit.

**Pôle santé
BP 2023**

Détail de l'investissement hors opérations

	Budget primitif 2023

Procès-verbal
Conseil Municipal du 13 avril 2023

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles
21 - Immobilisations corporelles	511 225,00
21321 - Immeubles de rapport	511 225,00
23 - Immobilisations en cours	93 813,00
2313 - Constructions	93 813,00
Total dépenses réelles hors opérations	605 038,00
Total dépenses hors opérations	605 038,00

Pôle santé

BP 2023

Détail de l'investissement hors opérations

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023
	Propositions Nouvelles
13 - Subventions d'investissement reçues	64 000,00
1321 - États et établissements nationaux	64 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	541 038,00
1641 - Emprunts en euros	541 038,00
Total recettes réelles hors opérations	605 038,00
Total recettes hors opérations	605 038,00

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget annexe du Pôle santé 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 15 voix pour et une abstention de M. Sébastien BESSON le budget annexe du Pôle santé 2023.

18. Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2023

Benoît COUTEAU rappelle que pour le budget de fonctionnement, des dépenses sont inscrites que l'on s'autorise à faire mais qu'on ne s'oblige pas à faire notamment en matière de ressources humaines. 357 335 € est la somme que la commune est obligée de sortir du fonctionnement pour abonder la section d'investissement. Pour les dépenses d'investissement, il va falloir faire des choix, des arbitrages pour déterminer si la dépense doit être faite sur 2023 ou peut être repoussée à 2024.

Le budget 2023 affiche 2 132 000 € de dépenses de fonctionnement et 2 255 000 € de recettes de fonctionnement soit 122 000 € d'excédent de fonctionnement pour 2023 soit 25 années d'années de désendettement sans compter sur l'excédent cumulé de fonctionnement d'environ 1 300 000 €.

Benoît COUTEAU indique que la commune est face à des hausses importantes liés au contexte économique et des demandes importantes demandés par les habitants avec un levier sur les recettes qui est très faible. Les dotations de l'État sont certaines hormis une décision de l'État de les indexer sur l'inflation.

L'objectif est de s'arrêter sur le montant d'augmentation des taxes foncières qui est proposé à 8 points soit 20% ce qui représente une augmentation de 75 € pour un logement modeste (de 261 à 336 €) et de 162 € pour un logement moyen (de 564 € à 726 €) et de 253 € pour un logement important (879 à 1132 €). Ce dernier logement concerne Monsieur le Maire. On parle aujourd'hui d'une augmentation moyenne de 125 € à l'année pour les Monniérois. Benoît COUTEAU indique qu'il n'a pas d'autres solutions pour financer les projets de la commune. Benoît COUTEAU fait part d'une augmentation de 54% des taux d'imposition de la ville de Paris. Hélène QUÉMÉRÉ indique que la commune de Monnières n'offre pas les mêmes services que la ville de Paris, les 2 situations sont incomparables.

Benoît COUTEAU précise que personne n'est favorable à l'augmentation des impôts mais que pour le budget 2023 il n'y a pas d'autres choix possibles hormis celui de décider de faire des coupes importantes dans les projets et les dépenses de fonctionnement proposées. Un budget ne peut pas être présenté en

Procès-verbal
Conseil Municipal du 13 avril 2023

déficit de fonctionnement. Les marges de manœuvre de la commune est excessivement faible. Il convient néanmoins de répondre aux attentes des Monniérois.

Gwladys BRANGER indique qu'elle est favorable à cette augmentation qui avait été discutée au dernier bureau municipal dans la mesure où il y a encore beaucoup de projets à faire sur Monnières. C'est toujours le contribuable qui finit par payer. Benoît COUTEAU indique que dans ce cas-là celui qui paie bénéficie également des services financés par la commune. Gwladys BRANGER regrette que les locataires qui utilisent les mêmes services n'y contribuent pas. Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE répond que généralement les propriétaires répercutent ces augmentations sur leurs locataires.

Françoise MÉNARD indique qu'il faut néanmoins revoir la temporalité de certaines dépenses qui pourraient être repoussées en 2024.

Hélène QUÉMÉRÉ précise qu'effectivement il faudrait réduire certains projets d'investissement afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de la commune qui prend de plus en plus d'importance. Hélène QUÉMÉRÉ indique que la commune enchaîne les projets, que l'école c'est bien mais qu'il faudrait ralentir le rythme.

Benoît COUTEAU indique que le budget 2023 comprend les restes à réaliser de l'année 2022 principalement et peu de projets d'investissement hormis l'aménagement de la Place de l'Eglise qui est une demande forte de la population. Hélène QUÉMÉRÉ indique qu'il y a eu des choix précédents qui ont peut-être été trop ambitieux. Benoît COUTEAU indique que ce qui pénalise la commune est le budget de fonctionnement et pas le budget d'investissement. Si le budget d'investissement était trop ambitieux, la commune aurait utilisé tout l'excédent de fonctionnement. Concernant le projet d'école, l'investissement n'aurait pas été pertinent s'il engendrait des dépenses de fonctionnement beaucoup plus importantes. Benoît COUTEAU indique qu'il n'a pas d'autres solutions qu'augmenter les impôts locaux.

Rodolphe BORRÉ indique que la commune n'a pas eu de chance avec l'augmentation du coût des travaux liés aux révisions des prix (300 000 € environ soit 8% du budget). Benoît COUTEAU se félicite d'avoir souscrit un emprunt d'un million pour financer l'école publique. L'excédent de fonctionnement cumulé devrait permettre à terme de financer le pôle santé ce qui ne permettrait pas de faire le projet de pôle commercial hormis la possibilité de souscrire un prêt si les taux d'intérêt ne sont pas trop élevés.

Gwladys BRANGER demande à quoi correspond l'augmentation de 8 points. Benoît COUTEAU indique que ça correspond à une augmentation de 20%.

Hélène QUÉMÉRÉ indique que l'augmentation peut être mieux comprise si la commune offre les services qui vont avec mais ce n'est pas le cas actuellement. Un Monniérois doit prendre sa voiture pour obtenir le moindre service, Monnières devient une commune de passage.

Benoît COUTEAU indique que la commune subit le manque de ressources (fiscalité d'entreprise) par rapport à d'autres communes de l'Agglo. La commune avait beaucoup de vignes ce qui n'a pas permis d'accueillir des entreprises. On ne peut pas considérer que la commune de Monnières dérape en matière de fonctionnement. La politique d'investissement est importante sur ce mandat et le mandat précédent mais à la demande de la population.

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,35%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48,45%

Pour la taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires, le taux est actuellement de 18,14%.

	Taux d'imposition avec +20%	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits obtenus avec +20%
Taxe foncière bâtie (TFB)	47,22%	1 362 000	643 136 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	58,14%	158 500	92 152 €
Taxe d'habitation (TH)	21,77%	40 903	8 905 €
			744 193 €

Procès-verbal
Conseil Municipal du 13 avril 2023

Il est proposé au conseil municipal de délibérer à bulletins secrets sur l'augmentation des taux des taxes foncières pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide l'augmentation des taux des taxes foncières pour 2023 avec 12 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

19. Budget de la commune 2023

Benoît COUTEAU demande aux élus s'ils souhaitent plus de renseignements avant de voter le budget. Benoît COUTEAU assure la présentation du budget de fonctionnement et d'investissement de la commune de Monnières 2023.

Gwladys BRANGER quitte le conseil municipal et laisse un pouvoir à Françoise MÉNARD à 23h30.

Françoise MÉNARD demande si un budget plus détaillé sera transmis aux élus. Benoît COUTEAU répond qu'un budget sera transmis à chaque ComCo qui auront des choix à faire. Les règles de décisions sont les mêmes, l'élu qui a délégation peut valider une dépense jusqu'à 4 000 €, le Maire jusqu'à 15 000 € et au-delà une décision du conseil municipal est nécessaire. Il est possible de faire des transferts d'un ComCo à un autre mais il n'est pas possible de dépasser le montant global inscrit par chapitre.

Benoît COUTEAU rappelle les projets d'investissement débutés en 2022 notamment la chaufferie, l'école, l'aménagement de la Place de l'Eglise et les aménagements des abords de l'école. Il rappelle que le projet d'habitat serait financé de manière importante par l'État, le département et Nantes métropole.

Pascal BOUTON demande un point sur les cessions envisagées sur le budget 2023. Benoît COUTEAU indique que les 821 000 € du chapitre 024 comprennent la vente du parking en face de l'ancienne mairie, le bâtiment du 16bis rue de la Poste, le chemin et fossé validés en début de conseil, le terrain du Mortrais validé lors d'une précédente réunion de conseil et l'école qui augmente de manière artificielle les recettes de la commune. La maison Brochard n'a pas été intégrée dans le budget mais Benoît COUTEAU propose que le ComCo EPI se penche sur la question du devenir de cette maison.

Le conseil municipal examine le budget 2023 de la commune de Monnières qui s'établit ainsi :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023
	Propositions Nouvelles
011 - Charges à caractère général	549 854,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	306 951,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	103 939,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	129 964,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	9 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 199 450,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	26 500,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 172 950,00
014 - Atténuations de produits	2 101,00
65 - Autres charges de gestion courante	335 567,00
66 - Charges financières	41 500,00
Total dépenses réelles	2 128 472,00
Total dépenses d'ordre	366 814,52
Total dépenses de fonctionnement	2 495 286,52
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Nouvelles
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	387 670,00
73 - Impôts et taxes	442,00
731 - Impositions directes	1 060 897,00
74 - Dotations et participations	764 724,00

Procès-verbal
Conseil Municipal du 13 avril 2023

75 - Autres produits de gestion courante	15 726,00
013 - Atténuations de charges	26 286,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 301 483,16
Total recettes réelles	3 557 228,16
Total recettes de fonctionnement	3 557 228,16
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Propositions Nouvelles
Solde de fonctionnement	1 061 941,64

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	158 818,38		158 818,38
16 - Emprunts et dettes assimilés	270 347,00		270 347,00
20 - Immobilisations incorporelles		5 000,00	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	157 823,00	19 656,00	177 479,00
27 - Autres immobilisations financières	50 000,00		50 000,00
Total dépenses réelles hors opérations	636 988,38	24 656,00	661 644,38
0122 - Chaufferie	77 000,00	223 619,78	300 619,78
0123 - PPRV 2023-2026	18 000,00		18 000,00
0422 - PPRV2022-aménagement place de l'Eglise	477 600,00	26 000,00	503 600,00
0622 - Projet d'habitat ouvrier	347 456,00		347 456,00
0822 - TEP Territoire Energie Positive 2030	20 000,00		20 000,00
0922 - Local paroissial	15 000,00		15 000,00
1022 - Schéma vélo	10 000,00		10 000,00
1122 - Gîte Saint Jacques de Compostelle		4 839,55	4 839,55
88 - Lotissement parking Pampre d'Or	85 000,00	93 239,00	178 239,00
91 - Nouvelle Ecole Publique	379 480,00	334 470,22	713 950,22
92 - Révision PLU	15 700,00	7 221,00	22 921,00
94 - Signalisation des bâtiments-Comco ACI		5 838,40	5 838,40
96 - Aménagement abords école et PPRV2021		243 527,11	243 527,11
98 - Sécurisation Yolais et école numérique		3 226,80	3 226,80
99 - Réserve foncière - Comco UAP		22 000,00	22 000,00
Total dépenses opérations d'investissement	1 445 236,00	963 981,86	2 409 217,86
Total dépenses d'ordre	9 480,00		9 480,00
Total dépenses d'investissement	2 091 704,38	988 637,86	3 080 342,24
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
024 - Produits des cessions d'immobilisations	821 192,00		821 192,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	612 433,24		612 433,24
13 - Subventions d'investissement reçues	3 900,00	3 456,00	7 356,00
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00		5 000,00
Total recettes réelles hors opérations	1 442 525,24	3 456,00	1 445 981,24
0122 - Chaufferie		154 380,00	154 380,00
0422 - PPRV2022-aménagement place de l'Eglise	68 500,00		68 500,00
0622 - Projet d'habitat ouvrier	274 400,00	40 000,00	314 400,00

Procès-verbal
Conseil Municipal du 13 avril 2023

88 - Lotissement parking Pampre d'Or	43 599,48		43 599,48
91 - Nouvelle Ecole Publique		677 187,00	677 187,00
Total recettes opérations d'investissement	386 499,48	871 567,00	1 258 066,48
Total recettes d'ordre	376 294,52		376 294,52
Total recettes d'investissement	2 205 319,24	875 023,00	3 080 342,24

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 15 voix pour et une abstention de Sébastien BESSON le budget de fonctionnement de la commune 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 15 voix pour et une abstention de Sébastien BESSON le budget d'investissement de la commune 2023.

20. Règlement intérieur du personnel

Rodolphe BORRÉ indique qu'un travail de rédaction d'un nouveau règlement intérieur du personnel a été effectué. Ce nouveau règlement intérieur du personnel comprend les parties suivantes :

- Organisation du travail : temps de travail et temps d'absence
- Utilisation des locaux, du matériel, des équipements et des véhicules
- Droits, obligations et déontologie des agents publics
- Avantages sociaux accordés aux agents par la commune
- Santé et sécurité au travail

Le règlement intérieur du personnel a fait l'objet des avis suivants du comité social territorial (CST) rattaché au CDG44 :

- Avis du collège des membres représentants du personnel : Défavorable à la majorité.
- Avis du collège des membres représentants des collectivités : Réputé avoir été donné suite abstentions.

Rodolphe BORRÉ précise les raisons de l'avis négatif du CST :

- Les heures complémentaires doivent être rémunérées et non récupérées
- Les chaussures de la crèche doivent être fournies par l'employeur et non par les agents
- La journée de solidarité est imposée avec la prise d'un jour de congé

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le projet de règlement intérieur du personnel.

Le règlement intérieur du personnel est disponible sur INTERSTIS et sur le site internet de la commune. Le CST a émis un avis favorable au protocole du télétravail qui sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur du personnel.

21. Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois

Rodolphe BORRÉ indique que le conseil municipal va devoir se prononcer sur la suppression des postes et sur le tableau des effectifs.

Selon le code général des collectivités territoriales, le tableau des effectifs des emplois permanents est obligatoire et constitue une annexe au budget communal dénommé « état du personnel ».

Il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il est rappelé que seul le conseil municipal est compétent pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Le « tableau des effectifs et des emplois » est un outil de gestion du personnel qui n'est encadré par aucun texte. Il revêt un contenu plus vaste que le simple tableau des effectifs car :

- Il concerne tous les emplois permanents et les emplois non permanents créés
- Il contient toutes les données du tableau des effectifs
- Il ajoute des données propres aux agents qui occupent physiquement les emplois créés

Un travail important de mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et du tableau des effectifs et des emplois a été effectué, nécessitant la suppression ou la modification de certains postes.

La modification des postes concerne principalement le rajout du cadre d'emplois au lieu de limiter un poste à un seul grade.

Rodolphe BORRÉ indique que ce tableau des emplois n'était pas réellement suivi d'où la nécessité de faire ce toilettage et de le suivre de manière plus efficace avec l'arrivée de la nouvelle gestionnaire RH.

Un avis préalable du comité social territorial (CST) est nécessaire avant toute suppression de poste. Le CST a été saisi concernant la mise à jour du tableau des effectifs permanents de la commune et plus particulièrement la suppression de postes et a rendu les avis suivants :

- Avis du collège des membres représentants du personnel : Favorable à l'unanimité.
- Avis du collège des membres représentants des collectivités : Favorable à l'unanimité.

Le tableau des effectifs et des emplois intégrant les emplois permanents ainsi que les modifications et suppressions de postes proposées sont disponibles sous INTERSTIS.

Il est proposé au conseil municipal devra se prononcer sur le tableau des effectifs et des emplois ainsi que sur les modifications et suppressions de postes proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les suppressions des postes proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le tableau des effectifs et des emplois.

22. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat avec l'État

Benoît COUTEAU indique qu'une date butoir est proposée pour le vote. Pour cette délibération, il s'agit d'une formalité, Benoît COUTEAU propose donc de la voter dès ce soir.

Chaque année, la commune doit identifier les dépenses liés au fonctionnement de l'école publique puis les diviser par le nombre d'élèves avec une particularité mise en place l'année dernière à savoir la différenciation d'un coût d'un enfant de maternelle et d'un enfant du primaire. Après ce calcul, nous savons le coût d'un élève de l'école publique et la loi impose de verser le même montant à un élève de l'école privée.

Le coût d'un élève de maternelle est de 1 194,70 € et le coût d'un élève d'élémentaire est de 491,66 €. Le coût baisse cette année pour l'élève de maternelle parce que le coût total des ATSEM avait été pris en compte alors que les ATSEM ont une partie de leur temps consacré au TAP. L'OGEC a été informé du montant qui va lui être versé. Le montant total est de 78 316 € et pour 105 élèves de l'école privée soit 38 élèves en maternelle et 67 élèves en élémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat avec l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat avec l'État.

23. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Benoît COUTEAU rappelle que quand un agent titulaire est en arrêt il bénéficie d'un maintien de rémunération avec un jour de carence. La commune peut souscrire une assurance et être remboursée en cas d'arrêts de travail. Actuellement le montant de l'assurance est couvert par le montant des remboursements perçus. Benoît COUTEAU précise que la commune a un agent en arrêt de longue durée et qu'il y a régulièrement des agents en arrêt, il ne serait donc pas prudent de ne pas souscrire à cette assurance.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Risques garantis : décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie et longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant et maladie ordinaire.
Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.
 - o Les conditions sont à choisir parmi les 5 cas suivants :
 - Indemnités journalières 100% - tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95%
 - Indemnités journalières 100% - tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,90%
 - Indemnités journalières 80% - tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,69%
 - Indemnités journalières 80% - tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,82%
 - Sans maladie ordinaire, sans franchise à un taux de 3,53%
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC :
 - o Risques garantis : accident et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt
 - o Taux de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Si la collectivité le souhaite, elle peut également y inclure les éléments suivants :

- Le complément de traitement indiciaire (CTI)
- L'indemnité de résidence
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales

Procès-verbal
Conseil Municipal du 13 avril 2023

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et de déterminer :

- Le cas choisi parmi les 5 cas proposés pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
- Si la commune décide d'assurer les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC
- Si la commune souhaite inclure dans l'assiette de cotisation des éléments de rémunération supplémentaires

Benoît COUTEAU propose de maintenir l'assurance aux conditions actuelles. Il a ainsi proposé de souscrire d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Indemnités journalières 100% - tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95%
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC : Taux de 1,10%
 - Taux de 1,10%
- L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) : Les charges patronales

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique selon les conditions susvisées.

24. Convention d'accès des communes membres de CSMA aux déchetteries

Devant l'évolution constante des déchets issus des déchetteries, les élus communautaires ont fait le choix de voter un nouveau règlement intérieur de déchetteries en Conseil Communautaire lors de la séance du 13 décembre 2022 pour une application au 31 mars 2023.

Ainsi, les élus ont souhaité fixer un nouveau cadre de gestion des déchets acceptés en déchetterie par l'accompagnement des déchets professionnels vers d'autres filières de collecte et de traitement plus adaptées, la collectivité n'étant pas tenue de gérer les déchets non assimilables aux déchets des ménages.

En effet, les déchets assimilés sont définis comme des déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires, ... qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

De fait, les déchets produits par les Services Techniques des communes ne relèvent donc pas du caractère assimilé tels que définis dans les textes.

Aussi, à compter du 31 mars 2023, seuls les déchets des ménages seront admis en déchetteries conformément au règlement intérieur.

Compte tenu du contexte et des enjeux, Clisson Sèvre Maine Agglomération s'engage à accompagner de façon transitoire les services techniques des communes dans le recours à des alternatives et notamment dans des actions de réduction ou de prévention des déchets notamment issus des activités et compétences portées par les communes. Un travail est mené avec les responsables des services techniques afin de

trouver des solutions pratiques en dehors du schéma de collecte des déchets en déchetteries et haltes éco tri.

À compter de cette date, les déchets des communes feront l'objet d'une acceptation sous conditions comme précisé dans le règlement intérieur et dans le projet de convention proposé entre chaque commune et l'agglomération. Cette convention fixe les modalités d'acceptation, les services techniques municipaux accédant aujourd'hui sans cadre spécifique au service de déchetteries / HET.

Aussi, il est convenu que cette acceptation des déchets issus des services techniques municipaux n'a pas vocation à perdurer et est établie pour une durée allant du 31 mars 2023 au 31 décembre 2023.

Benoît COUTEAU fait part de la convention d'accès des communes membres de CSMA aux déchetteries dans laquelle il y a une confusion à l'article 7 que Clisson Sèvre et Maine ne souhaite pas rectifier.

Françoise MÉNARD demande si ça concerne les déchets de la commune. Benoît COUTEAU confirme que cette convention concerne les déchets générés par les services de la commune.

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2023 mais on ne sait pas comment vont être traités les déchets des communes après cette date. Concernant les déchets sauvages, l'Agglo indique qu'en principe c'est gratuit pour la commune mais Benoît COUTEAU s'en étonne au vu du montant payé par la commune pour le traitement de ses ordures.

Benoît COUTEAU indique qu'il attend toujours la mise en place d'une conférence des maires au niveau de l'Agglo. Si le Président ne la met pas en place, Benoît COUTEAU précise qu'il pourra demander sa tenue à l'initiative de 6 maires de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Cette question devrait pouvoir être traitée dans le cadre de cette instance.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention établi entre la commune et Clisson Sèvre et Maine Agglo fixant les modalités techniques, financières et administratives permettant une gestion des déchets issus des Services Techniques Municipaux jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention d'accès des communes membres de CSMA aux déchetteries.

25. Convention d'autorisation pour déployer la fibre optique en domaine privé

Benoît COUTEAU précise que cette convention a pour objet de déployer la fibre optique sur le domaine privé de la commune.

Le Département de Loire-Atlantique, a sélectionné la société FIBRE44 (filiale d'AXIONE) pour déployer et exploiter le réseau public en fibre optique dans les zones rurales.

Le réseau FIBRE44, en cours de déploiement, apportera un accès à très haut débit à l'ensemble des foyers et des entreprises du territoire à horizon 2025.

Le câblage est majoritairement effectué en domaine public, toutefois, la pose en partie privative de câbles de fibre optique est parfois nécessaire (façade, immeuble, parcelle privée). Elle nécessite alors l'autorisation des propriétaires concernés ou de leurs représentants.

La signature de la convention d'autorisation pour déployer la fibre optique en domaine privé constitue le préalable nécessaire au déploiement de câble le long d'une façade, dans une parcelle privée ou dans les colonnes montantes des immeubles.

Ainsi, en signant cette convention, la commune contribue au déploiement du réseau public FIBRE44 qui remplacera à terme le réseau téléphonique de cuivre actuel.

La signature de cette convention ne constitue pas un engagement sur le plan financier. Elle laissera la commune entièrement libre d'opter auprès d'un fournisseur d'accès internet de son choix, pour un raccordement à la fibre optique des bâtiments communaux lorsqu'ils seront éligibles.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette convention d'autorisation pour déployer la fibre optique en domaine privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 15 voix pour et 1 voix contre de Sylvie CHATELLIER la convention d'autorisation pour déployer la fibre optique en domaine privé de la commune.

26. Projet de spectacle « Au pire ça marche »

Sylvie CHATELLIER assure la présentation du spectacle « Au pire ça marche ».

Thierry Combe construit des spectacles dont l'écriture se tisse entre l'anodin, l'intime et l'universel. Pour tenter de mieux nous toucher, nous concerner, nous rejoindre. Dans cette nouvelle expérience artistique, saisi par une forme de désenchantement politique, Thierry décide de partir à l'aide d'un camping-car à la rencontre d'habitants de différents territoires avec comme obsession : **Comment a-t-on pu en arriver là ?**

Installé dans son C25 de 1987, **Thierry vit pendant une semaine au cœur de votre village ou de votre quartier.** Tissant du lien avec les habitants, laissant la place à l'inattendu... Et, **au cours de trois soirées** en fin de semaine, **il propose un spectacle différent chaque soir...** comme un carnet de voyage, fait de petites histoires traversées par la grande... impliquant sa propre trajectoire de vie, celle de sa semaine partagée avec vous, tout en auscultant des thématiques aussi vastes que **la démocratie, l'éducation et... le football !**

Des informations complémentaires sur le spectacle « Au pire ça marche » sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.pockettheatre.fr/au-pire-ca-marche>

Le spectacle pourrait se produire du 13 au 18 mai 2024 sur Monnières pour un coût total de 1 300 €. Le reste est pris en charge par l'Agglo.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'organisation du spectacle « Au pire ça marche » sur Monnières.

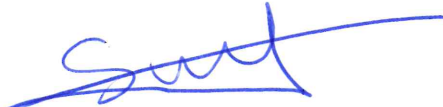
Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la tenue du spectacle « Au pire ça marche » du 13 au 18 mai 2024 sur Monnières pour un coût total de 1 300 €.

27. Questions diverses

- Diapo du ComCo ASP

Françoise MÉNARD fait part du repas des séniors qui s'est tenu le 1^{er} avril 2023 avec 68 personnes âgées. La nouveauté 2023 est le service assuré par l'association ANIMAJE. Les anciens et les jeunes étaient ravis de ce repas c'est pourquoi Françoise MÉNARD propose de réitérer l'opération l'année prochaine.

Le secrétaire de séance
Sylvie CHATELLIER



Le Maire
Benoît COUTEAU

